



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-2335-PM

OBJET : Interdiction de stationnement sur le parking de la Halle Léo Ferré et sur l'avenue du 8 mai 1945 – 13120 Gardanne du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 – MARCHÉ DE NOËL.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-2326-PM en date du 04 novembre 2025 relatif à une autorisation de stationnement pour les organisateurs du Marché de Noël – Parking de la Halle Léo Ferré, du vendredi 28 novembre 2025 au dimanche 30 novembre 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-2331-PM en date du 04 novembre 2025 relatif à une autorisation de stationnement pour Monsieur [REDACTED] – Parking de la Halle Léo Ferré – 13120 Gardanne, le 29 novembre 2025 et le 30 novembre 2025 – Marché de Noël ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-2332-PM en date du 04 novembre 2025 relatif à une autorisation de stationnement pour Monsieur [REDACTED] - Parking de la Halle Léo Ferré – 13120 Gardanne, le 29 novembre 2025 et le 30 novembre 2025 – Marché de Noël ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-3333-PM en date du 04 novembre 2025 relatif à une autorisation de stationnement pour Monsieur [REDACTED] – Parking de la Halle Léo Ferré – 13120 Gardanne, le 29 novembre 2025 et le 30 novembre 2025 – Marché de Noël ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-3334-PM en date du 04 novembre 2025 relatif à une autorisation de stationnement pour Monsieur [REDACTED] – Parking de la Halle Léo Ferré – 13120 Gardanne, le 29 novembre 2025 et le 30 novembre 2025 – Marché de Noël ;

Considérant l'organisation du Marché de Noël prévu le samedi 29 novembre 2025 et le dimanche 30 novembre 2025 à la Halle Léo Ferré – 13120 Gardanne ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la règlementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En raison de la tenue du Marché de Noël, le stationnement est interdit sur le parking de la Halle Léo Ferré du vendredi 28 novembre 2025 à partir de 7 heures au dimanche 30 novembre 2025 à 20 heures.

Article 2 :

Un arrêt minute de deux places est mis en place sur l'Avenue du 8 mai 1945, à proximité de la sortie du parking de la Halle, et réservé aux clients des camions de pizzas, des foodtrucks, ainsi qu'à l'arrêt pour les personnes à mobilité réduite du 29 novembre 2025 à partir de 10 heures au 30 novembre 2025 à 18 heures, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation conformes à la législation en vigueur.

Article 4 :

La Commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 04 novembre 2025

Le Maire,
Hervé GRANIER

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : 13 NOV. 2025

Annexe :

Arrêt minute

